

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 138-2026

Portant Autorisation de travaux rue du Ribas

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture de voirie rue du Ribas par Monsieur Jean Luc DURAND riverain,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

07/09/2026

Le Maire,
Marc Malfatto



ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des piétons peut être perturbée au droit des travaux,

Du 08 Septembre 2026 au 11 Septembre 2026 entre 8H00 et 18H00,

Afin de réaliser des travaux d'ouverture pour la mise en place d'un regard d'assainissement.

ARTICLE 2 : Les barrières de protection seront mises à disposition par les services municipaux

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie De Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun En ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- Monsieur Jean Luc DURAND

Fait à Gréolières, le 7 Septembre 2026.

Marc Malfatto
Maire de Gréolières,
Vice-Président de la CASA



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédure ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.